



FLASH INFO 2021 - 01

Fermeture de la chasse des oiseaux de passage,
du gibier d'eau, des limicoles et des oies
pour le département de la Creuse

Situation au 07 Janvier 2021

GROUPE	ESPECE	FERMETURE 2021	PARTICULARITES
Oies	Oie cendrée Oie rieuse Oie des moissons	31 Janvier	
	Bernache du Canada	31 Janvier	
Canards Plongeurs	Fuligule Milouin Fuligule Morillon Garrot à œil d'or Nette rousse	31 Janvier	
Canards de Surface	Canard colvert Canard chipeau Canard pilet Canard siffleur Canard souchet Sarcelle d'été Sarcelle d'hiver	31 Janvier	
Rallidés	Foulque Macroule Poule d'eau Râle d'eau	31 Janvier	
Turridés	Grive litorne Grive mauvis Grive musicienne Grive draine Merle noir	10 Février	
Limicoles (dont vanneau et bécassines)	Barge rousse <i>Barge à queue noire *</i> Bécasseau maubèche Bécassine des marais Bécassine sourde Chevalier aboyeur Chevalier arlequin Chevalier combattant Chevalier gambette Courlis corlieu <i>Courlis cendré *</i> Huîtrier pie Pluvier doré Pluvier argenté Vanneau huppé	31 Janvier	<i>*Barge à queue noire</i> : jusqu'au 30 Juillet 2021, <u>chasse interdite</u> sur l'ensemble du territoire métropolitain <i>*Courlis cendré</i> : jusqu'au 30 Juillet 2021, <u>chasse interdite</u> sur l'ensemble du territoire métropolitain.
Colombidés	Pigeon biset Pigeon colombin	10 Février	Pigeon ramier : du 11 au 20 Février, à poste fixe matérialisé de main d'homme.
	<i>Pigeon ramier</i>	20 Février	
Alouette	Alouette des champs	31 Janvier	
Bécasse	<i>Bécasse des bois</i>	20 Février	
Tourterelles	Tourterelle turque	20 Février	
	Tourterelle des bois	20 Février	Par ordonnance du 11 septembre 2020, le Conseil d'Etat, statuant en tant que juge des référés, a suspendu l'arrêté d'ouverture
Caille	Caille des blés	20 Février	